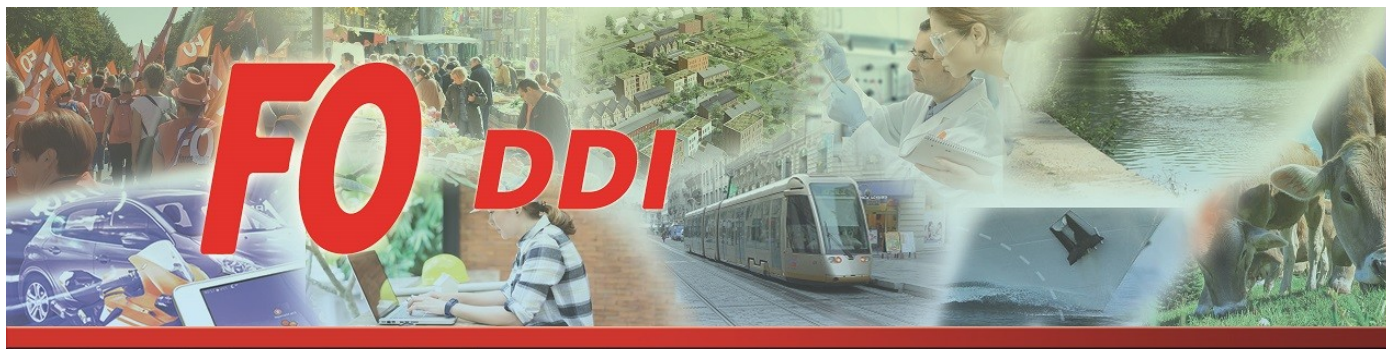




Paris, le 18 novembre 2025

Agents confrontés à une demande de dérogation préfectorale

Que faire pour sortir couvert?

De quoi parle-t-on ?

Les décrets des 30 juillet 2025 (n°2025-723 et n°2025-724) renforcent considérablement le pouvoir du préfet, notamment en lui permettant de **déroger à certaines normes réglementaires**. Cela peut entraîner une pression accrue sur les services instructeurs pour **produire ou valider des décisions contraires à leur cadre habituel d'exercice**.

Alors que les administrations centrales sont privées des retours du terrain quant à l'application réelle des règles (services départementaux à l'os, niveaux régionaux en difficulté), il semble important de pouvoir se garantir individuellement quant à notre implication et notre responsabilité par rapport aux actes produisant des effets juridiques.

Face à ces risques, FO vous propose une conduite à tenir claire et conforme à vos obligations professionnelles et déontologiques.

1. Restez dans votre champ de compétence réglementaire

- Vous êtes **garants de l'application des normes sectorielles** relevant de votre domaine technique.
- Le pouvoir de dérogation appartient **au préfet**, mais **pas à l'agent**, qui ne peut ni initier ni valider une dérogation hors cadre réglementaire clair.
- Ne jamais signer un document engageant votre responsabilité si la décision ne respecte pas les normes ou procédures établies par votre ministère de tutelle.

Rappel : le devoir d'obéissance hiérarchique connaît des **limites légales**, notamment en cas d'ordre **manifestement illégal et qui compromet gravement un intérêt public** (article L.121-10 du Code général de la fonction publique). Conditions à utiliser donc avec mesure... d'où l'intérêt de ce qui suit !

2. Documentez systématiquement toute demande de dérogation

- Exigez que toute instruction sortant du droit commun **soit formalisée par écrit**, avec mention de l'auteur de la demande (cabinet du préfet, direction, etc.).
- Tenez à jour un **dossier de suivi** (mails, notes internes, avis techniques rendus), en cas de besoin de traçabilité ou de protection en cas de contentieux. Ce conseil est à suivre absolument dans le cas d'une dérogation demandée par le Préfet et vaut également pour toutes les décisions qui seraient proposées à leurs initiatives par les services.
- Si une consigne est orale, **demandez un écrit** : "Je vous remercie de bien vouloir confirmer cette demande par écrit pour que je puisse l'instruire dans le cadre réglementaire." ou bien « J'ai bien pris note de l'instruction donnée le xx par xx demandant xxx ».

3. Appuyez-vous sur la chaîne ministérielle

- En cas de doute ou de pression : sollicitez votre encadrement technique ou le référent juridique de votre service. Sollicitez également la liste des dérogations déjà recensées (votre CODIR est réputé en disposer).
- Prévenez les référents de votre ministère de rattachement (ex. : SG/Ministère, cellule juridique, inspection générale).
- Utilisez le dispositif de lanceur d'alerte propre à votre ministère.

4. Faites valoir votre devoir de conseil, pas d'approbation automatique

- Votre rôle est de produire un avis technique motivé, pas de valider une décision contraire à l'intérêt général, à la loi ou à l'environnement.
- Mentionnez dans vos avis les points de non-conformité et, le cas échéant, la nécessité d'un arbitrage supérieur (Direction Régionale, administration centrale).
- Si une décision dérogatoire est imposée par le préfet malgré votre avis, vous pouvez vous couvrir formellement : "sous réserve des observations formulées par le service technique".

FO/DDI dénonce le développement du pouvoir arbitraire de dérogation préfectoral remettant en cause l'égalité républicaine, FO/DDI invite les agents des DDI à ne pas assumer la responsabilité juridique des décisions prises en conséquence !